



AVENANT N°9

Accord relatif au projet social de l'EFS

Volet II Hygiène, sécurité, santé et conditions de vie au travail

Portant prolongation des avenants n°1 et n°4



Avenant n°9 - Prorogation de l'accord relatif au projet social de l'Etablissement Français du Sang – Hygiène, Sécurité, Santé et Conditions de vie au Travail

SOMMAIRE :

Préambule	1
ARTICLE 1. Modalités de prorogation de l'accord	1
ARTICLE 2. Durée et entrée en vigueur de l'accord	2
ARTICLE 3. Dépôt et publicité	2
ARTICLE 4. Signature électronique.....	2
Annexe 2 : Fiche de déclaration RPS.....	4



Avenant n°9 - Prorogation de l'accord relatif au projet social de l'Etablissement Français du Sang – Hygiène, Sécurité, Santé et Conditions de vie au Travail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- L'Etablissement Français du Sang, numéro SIREN 428822852, pris en la personne de son représentant qualifié, Frédéric PACOUD, Président.

D'une part,

- Les organisations syndicales représentatives de l'EFS, ci-dessous énumérées, prises en les personnes de leurs représentants qualifiés :

- Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la CFDT
- Steeve PENO ou Cécile GUILLOT, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour FO
- Nicolas DEHNIG ou Patricia ANCEAU, délégués syndicaux centraux de l'Etablissement Français du Sang pour la SNTS CFE-CGC
- Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR, déléguées syndicales centrales de l'Etablissement Français du Sang pour l'UNSA

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'accord relatif au projet social de l'EFS Volet II – Hygiène, sécurité, santé et conditions de vie au travail du 22 octobre 2007 a été complété par plusieurs avenants. Les avenants n° 1 du 6 septembre 2013 et n° 4 du 13 septembre 2019, prorogés en dernier lieu par l'avenant n° 8 du 12 décembre 2024, arrivent à leur terme le 31 décembre 2025.

En conséquence, les parties ont convenu de proroger les avenants susvisés dans les conditions fixées par le présent avenir.

ARTICLE 1. Modalités de prorogation de l'accord

Les parties signataires conviennent de proroger pour une durée de douze mois les avenants n° 1 et n° 4 à l'accord relatif au projet social de l'EFS Volet II – Hygiène, sécurité, santé et conditions de vie au travail.

Le présent avenir proroge les avenants dans toutes leurs dispositions à l'exception des éléments suivants :



- L'article « 4.2.2 la fiche de déclaration RPS » de l'Avenant n°1 à l'Accord projet social volet II, est modifié comme suit :

« Afin de signaler un fait relatif à un RPS ou à un cas de souffrance au travail, une fiche unique de déclaration RPS sera mise à la disposition de tous. Cette fiche standardisée (annexe 2), permettra de tracer, de manière synthétique, l'essentiel des faits ayant conduit à un ou plusieurs RPS. Une fois complétée, elle sera transmise à la DRH Nationale (service QVCT) et à la DRH de l'ETS qui la met à disposition des membres du CSE. La transmission de la fiche RPS à la DRH Nationale pour consolidation, permettra de suivre l'évolution des RPS déclarés, tant de manière quantitative que qualitative. »

- Par ailleurs, il est également convenu de :
 - reporter sur la fiche de déclaration RPS (Cf. annexe 2) la modification induite par la nouvelle rédaction de l'article 4.2.2,
 - préciser sur cette fiche la date de sa rédaction.

Les parties s'engagent à ouvrir une négociation avant l'expiration de cet avenir.

ARTICLE 2. Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent avenir prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il est conclu pour une durée déterminée de douze mois, à savoir, jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Sa validité est subordonnée à la signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections professionnelles.

ARTICLE 3. Dépôt et publicité

Le présent avenir sera déposé auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile de France et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

ARTICLE 4. Signature électronique

Le présent avenir est conclu par signature électronique selon les modalités fixées par l'accord relatif au droit syndical et à la modernisation du dialogue social prévoyant le recours à la signature électronique en vue de la conclusion des accords collectifs à l'EFS.

Fait à Saint-Denis, le 19 décembre 2025, en 1 exemplaire original certifié électroniquement



DS DS DS DS DS

FP BL BD ND LH



Frédéric PACOUD

DocuSigned by:
 FREDERIC PACOUD
8452670D4CC749A...

Etablissement Français du Sang

Benoît LEMERCIER ou Frédéric DIDELOT

DocuSigned by:
 BENOIT LEMERCIER
F8A8F2BE72E141A...

Fédération CFDT Santé – Sociaux

Steeve PERTUZAT ou Cécile GUILLOT

DocuSigned by:
 Steeve PERTUZAT
4207ABC3921A4BC...

Fédération des personnels des Services Publics
et des Services de Santé "Force ouvrière"

Patricia ANCEAU ou Nicolas DEHNIG

Leila HAISE ou Sylvie DUPRESSOIR

DocuSigned by:
 Patricia ANCEAU
4BCC0F20FE4F459...

DocuSigned by:
 Nicolas DEHNIG
3211DD1198F446E...

Syndicat national de la transfusion sanguine
CFE/GCG Santé - Social

Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et
Privé

Annexe 2 : Fiche de déclaration RPS

FORMULAIRE DE DECLARATION RPS

En application de l'accord relatif au projet social de l'EFS volet 2-HSSCT et de ses avenants

Qui doit l'utiliser et quand ?

Le/la plaignant(e) ou un témoin, dans le délai le plus bref possible après l'évènement.

Comment la remplir ?

Remplir le plus d'informations possibles, elles aideront au traitement de la fiche.

A qui la transmettre ?

L'original de la fiche doit être transmis à la DRH de l'ETS et au Service QVCT National : EFS-QVCT@efs.sante.fr.

La DRH de l'ETS mettra la fiche RPS à disposition des membres du CSE dès réception

Pour rappel : les destinataires de la fiche sont soumis à une obligation de discrétion et de protection de la vie privée et des libertés individuelles, conformément à la législation du travail et au traitement de ces données personnelles



Date de rédaction de la fiche :

	Plaignant	Rédacteur
Région		
Nom / Prénom		
Téléphone		
Service/direction		
Site		

Date de l'évènement :

Fréquence de l'évènement :

Premier évènement de ce type L'évènement s'est déjà produit àreprises

Type d'évènement : 

Agression(s) / Injure(s) Menaces (verbales, comportementales)

Violence(s) (verbale(s), comportementale(s)) Tentative de suicide

Epuisement professionnel (« burn-out ») Coups et blessures

Autres :



Circonstances et description des faits :

Suites données :



Information sur la protection des données

Les informations recueillies au titre de ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par l'EFS, en tant que responsable de traitement et dont le siège se situe 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Ce traitement est destiné à permettre à tout collaborateur de l'EFS de signaler un fait relatif à un risque psycho-social ou à une souffrance au travail.

La base juridique de ce traitement est l'obligation légale.

Les informations recueillies sont traitées par la Direction des Ressources Humaines de votre Etablissement ainsi que par la Direction des Ressources Humaines Nationale (DRHN). Elles sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables en matière sociale.

Les destinataires suivants ont accès aux données :

- La Direction des Ressources Humaines de votre Etablissement :
 - Pour la mise en œuvre d'actions de réponse.
 - Pour la présentation au CSE des fiches RPS reçues et de leur traitement.
- Les personnes du service QVCT de la DRHN :
 - Pour la mise en œuvre d'actions de réponse si l'objet de la fiche nécessite un traitement par la DRHN.
 - Pour la réalisation de statistiques pseudonymisées, présentées trimestriellement en CSSCT Centrale.

L'EFS a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) que vous pouvez contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données et à condition de justifier de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification ainsi que le droit à la limitation de vos données en vous adressant à la Direction des Ressources Humaines de l'Etablissement de transfusion sanguine duquel vous dépendez. Pour les personnels du siège, il convient de s'adresser à la DRH siège.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation concernant la protection de vos données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou CNIL (cnil.fr).

